

01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

-

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **12 avril 2023**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Simon Carrier Tanguay (Sainte-Sabine)
Rachel Goupil (Saint-Camille)
Lucie Gagnon (Saint-Louis)
Claude Nadeau (Saint-Luc)
Daniel Thibault (Saint-Magloire)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)
Jean Bernier (Sainte-Rose)
Laurier Poulin (suppléant St-Benjamin)

Et/ou sont absents à cette séance:

Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)
Réjean Bédard (Saint-Cyprien)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique ainsi que madame Marijo Tanguay sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2023-04-01

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2023**
 - 03.01 - Suivi au procès-verbal**
- 04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION**
 - 04.01 - Administration**
 - 04.01.01 - Liste des comptes à payer**
 - 04.01.02 - État des encaissements et déboursés**
 - 04.01.03 - États financiers 2022**
 - 04.01.04 - Contrat d'assurances collectives - Achat regroupé - Solution UMQ**
 - 04.01.05 - Reconduction du siège de représentant au conseil d'administration de la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS)**
 - 04.01.06 - Adoption d'une politique de reconnaissance des employés de la MRC**
 - 04.01.07 - Avenant à l'entente sectorielle de développement en matière de soutien à la concertation régionale dans la région de Chaudière-Appalaches**
 - 04.01.08 - Cotisation annuelle 2023-2024 - Adhésion CRECA**
 - 04.02 - Ressources humaines**
 - 04.02.01 - Démission de madame Valérie Talbot**
 - 04.02.02 - Embauche d'un inspecteur en urbanisme**
 - 04.03 - Législation**
 - 04.04 - DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 04.04.01 - Informations de la directrice générale**
- 05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 05.01 - Comité de gestion du Plan de relance - 13 mars 2023**
 - 05.01.01 - Fabrication MMP inc - Sommes inutilisées**
 - 05.01.02 - XL Technologie - prolongation de délai**
 - 05.01.03 - Corporation Éco-Parc des Etchemins - nouvelle demande**
 - 05.01.04 - Atelier Pruno inc. - nouvelle demande**
 - 05.01.05 - Auberge des Etchemins - nouvelle demande**
 - 05.01.06 - Le spécialiste du bardeau de cèdre inc. - nouvelle demande**
 - 05.01.07 - Municipalité de Saint-Benjamin - Transformation de l'église - fermeture du projet**
- 06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES**
 - 06.01 - Intervention du préfet**
 - 06.02 - Intervention des membres des comités**
 - 06.03 - Enjeux table des aînés des Etchemins**

**07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS
STRUCTURANTS (PSPS)**

- 07.01** - Municipalité de Sainte-Aurélie: Lutte contre le myriophylle à épis au Lac Joli - PSPS
- 07.02** - Municipalité de Sainte-Aurélie: Infrastructures de loisirs - PSPS
- 07.03** - Municipalité de Lac-Etchemin: Achat d'un système de gestion d'accès et d'une barrière - PSPS
- 07.04** - Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis: Projet de forêt communautaire sur les terres publiques - PSPS
- 07.05** - Municipalité de Saint-Prosper: Voie d'accès au Stade Domtec - PSPS

08 - Fonds culturel 2023

- 08.01** - Parcours d'œuvres d'Art Nature dans la Forêt Enchantée: Parentaime Maison de la Famille des Etchemins
- 08.02** - Country Aunts: Nathalie Brochu
- 08.03** - La mystérieuse naissance d'une peluche: L'Essentiel des Etchemins
- 08.04** - Découvrir la généalogie : Société du Patrimoine de Saint-Magloire
- 08.05** - Soirée d'humour : Municipalité de Saint-Prosper
- 08.06** - Les contes rencontres : Alexis Roy
- 08.07** - Hommage à Mère Nature : Francis Tanguay
- 08.08** - Le Caribou Festif de Lac-Etchemin : Le Caribou Festif
- 08.09** - Pièce de théâtre: Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford
- 08.10** - Chorale de Noël : Municipalité de Sainte-Rose
- 08.11** - Arbres et merveilles : Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis
- 08.12** - Y a d'la joie ! 81 collages à réunir : Johanne Alice Côté

**09 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
/ URBANISME / ÉVALUATION**

- 09.01** - Adoption du règlement 140-22 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement
- 09.02** - Lac-Etchemin : Demande de modification au SADR
- 09.03** - Sainte-Sabine : Demande de modification au SADR
- 09.04** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 216-2022 de la municipalité de Lac-Etchemin
- 09.05** - Émission d'un certificat de conformité : Règlements no. 03-2023 et 04-2023 de la municipalité de Saint-Zacharie
- 09.06** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 01-2023 de la municipalité de Sainte-Sabine

- 09.07** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 11-2022 de la municipalité de Saint-Prosper
- 09.08** - Émission d'un certificat de conformité : Règlements no. 360-22 et 361-22 de la municipalité de Saint-Magloire
- 09.09** - Émission d'un certificat de conformité : Règlements no. 440-23 et 441-23 de la municipalité de Saint-Benjamin
- 09.10** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 528-2023 de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis
- 09.11** - Émission d'un certificat de conformité : Règlements no. 2023-04 et 2023-05 de la municipalité de Saint-Luc
- 09.12** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 02-2023 de la municipalité de Sainte-Rose.
- 09.13** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement numéro 219-2023 de la Municipalité de Lac-Etchemin
- 09.14** - Demande d'exclusion de la zone agricole - Municipalité de Sainte-Aurélie
- 09.15** - Vente parcelle de terrain - emprise ferroviaire - Lac-Etchemin - monsieur Hervé Lessard
- 09.16** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 144-23 portant sur l'établissement de quotes-parts relatives aux travaux effectués dans les cours d'eau
- 09.17** - Projet de règlement 144-23 concernant l'établissement de quotes-parts relatives aux travaux effectués dans les cours d'eau dont la MRC des Etchemins a la compétence exclusive
- 10** - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT
 - 10.01** - Adoption du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) - règlement 141-23
- 11** - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)
 - 11.01** - Entente intermunicipale relative à l'utilisation d'équipements incendie dans le cadre de formation
- 12** - DEMANDE DON / COMMANDITE
 - 12.01** - Radio Bellechasse-Etchemins - Passion FM - Souper bénéfice 2023
- 13** - DEMANDE D'APPUI
- 14** - CORRESPONDANCE
 - 14.01** - Acceptation du 2e volet de Synergie Bellechasse-Etchemins
- 15** - DIVERS
 - 15.01** - Indice de vitalité
- 16** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17** - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 8 MARS 2023**

2023-04-02

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2023 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

03.01 Suivi au procès-verbal

-

Point d'information.

**04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /
LÉGISLATION**

04.01 Administration

-

2023-04-03

04.01.01 Liste des comptes à payer

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN
CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 455 648.92\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.01.02 État des encaissements et déboursés

-

État transmis avec l'avis de convocation.

2023-04-04

04.01.03 États financiers 2022

-

CONSIDÉRANT QUE le 5 avril 2023, lors du Comité de travail du Conseil de la MRC des Etchemins, Monsieur Claude Arguin de la firme comptable Blanchette Vachon a procédé à la présentation

du rapport des vérificateurs et des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins approuve le rapport des vérificateurs et les rapports financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Judith Leblond, soit et est autorisée à signer les rapports financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022, et à en transmettre copie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-05

**04.01.04 Contrat d'assurances collectives - Achat regroupé
- - Solution UMQ**

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités / au Code municipal et à la Solution UMQ, la MRC des Etchemins et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LAURIER POULIN, MAIRE SUPPLÉANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENJAMIN,
ET RÉSOLU

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins confirment ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés.

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

QUE la MRC des Etchemins mandate l'UMQ pour agir à titre de

mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la MRC des Etchemins s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la MRC durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la MRC au consultant Mallette actuaires Inc., dont la MRC joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public.

Que la MRC des Etchemins s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Que la présente résolution soit acheminée à L'UMQ.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-06

04.01.05 Reconduction du siège de représentant au conseil d'administration de la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS)

CONSIDÉRANT QUE l' article 5.3 des règlements de régie interne de la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud prévoit la nomination d'un représentant de la MRC des Etchemins au conseil d'administration pour un mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le mandat doit être renouvelé;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER, ET RÉSOLU

QUE soit reconduit la nomination de madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC des Etchemins, pour siéger au conseil d'administration de la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS) à titre de représentant de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-07

04.01.06 Adoption d'une politique de reconnaissance des employés de la MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins désire instaurer un climat de travail au sein duquel les employés se sentent appréciés et reconnus pour leur contribution et leurs réalisations via une politique de reconnaissance des employés;

CONSIDÉRANT QUE la politique a été recommandée par le Comité administratif et déposée au Comité de travail le 5 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL

CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte la Politique de reconnaissance des employés de la MRC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-08

04.01.07 Avenant à l'entente sectorielle de développement en matière de soutien à la concertation régionale dans la région de Chaudière-Appalaches

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauce-Sartigan, les MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis ont signé, en mars 2020, une Entente sectorielle avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette Entente visait à soutenir la concertation régionale et la mise en œuvre des priorités régionales de développement du territoire de la Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE la crise sanitaire liée au coronavirus a ralenti considérablement les activités liées à cette entente;

CONSIDÉRANT QUE cette Entente venait à échéance le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accepté de prolonger cette Entente au 26 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette prolongation de l'Entente ne nécessite pas de nouveaux investissements de la part des parties signataires;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAUT,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins entérinent la signature de l'avenant à l'Entente sectorielle par le préfet, monsieur Camil Turmel.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-09

04.01.08 Cotisation annuelle 2023-2024 - Adhésion CRECA

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SIMON CARRIER TANGUAY,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent de poursuivre l'adhésion au CRECA pour 2023-2024 au montant de 200\$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.02 Ressources humaines

-

2023-04-10

04.02.01 Démission de madame Valérie Talbot

-

CONSIDÉRANT la décision de Madame Valérie Talbot, inspectrice en urbanisme à la MRC des Etchemins, de démissionner de son poste en date du 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT son départ annoncé le 1^{er} mai 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL,
ET RÉSOLU

D'accepter la démission de madame Valérie Talbot.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-11

04.02.02 Embauche d'un inspecteur en urbanisme

-

CONSIDÉRANT le poste d'inspecteur en urbanisme sera vacant à partir du 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Kim Boulanger a déposé sa candidature pour le poste;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et la directrice générale adjointe et des services administratifs ont rencontré monsieur Kim Boulanger et qu'elles ont recommandé son embauche;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CLAUDE NADEAU,
ET RÉSOLU

QUE l'embauche de monsieur Kim Boulanger soit confirmée aux conditions prévues à la convention collective en vigueur (classe 3, échelon 4).

QUE monsieur Kim Boulanger entrera en fonction le 24 avril 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.03 Législation

-

04.04 DIRECTION GÉNÉRALE

-

04.04.01 Informations de la directrice générale

-

05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

05.01 Comité de gestion du Plan de relance - 13 mars 2023

-

2023-04-12

05.01.01 Fabrication MMP inc - Sommes inutilisées

-

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acquisition d'immobilisations pour accroître la productivité a été recommandé par le Comité de gestion du Plan de relance lors de la phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 9 février 2022 (résolution 2022-02-18);

CONSIDÉRANT QUE la subvention octroyée dans ce dossier était de 18 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût final du projet est de 15 357.21 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé le 13 mars 2023 de remettre la somme de 3 242.79 \$ inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans l'enveloppe du Plan de relance économique;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de remettre la somme de 3 242.79 \$ inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans l'enveloppe du Plan de relance économique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-13

05.01.02 XL Technologie - prolongation de délai

-

CONSIDÉRANT QUE le projet de production et de commercialisation d'un nouvel appareil permettant le recyclage et la réutilisation des huiles de découpe de l'entreprise XL Technologies S.E.N.C a été recommandé par le Comité de gestion du Plan de relance lors de la phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2022 (résolution 2022-06-17);

CONSIDÉRANT QUE le délai initial du projet déposé était le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise de prolonger la date de réalisation au 31 décembre 2023 étant donné que la période

de rodage de l'équipement doit être prolongée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 13 mars 2023 d'accepter que le délai de réalisation du projet soit reporté au 31 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SIMON
CARRIER TANGUAY,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion de Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de reporter le délai de réalisation du projet au 31 décembre 2023.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer l'addenda à cet effet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-14

**05.01.03 Corporation Éco-Parc des Etchemins - nouvelle
- demande**

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Charest, directeur général de la Corporation Éco-Parc des Etchemins, a déposé le 7 février 2023 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la construction d'un nouveau bâtiment pour remiser, mieux protéger et entretenir les embarcations nautiques et à l'acquisition de nouvelles embarcations non motorisées pour fins de location;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend un coût total de 128 418\$ et une demande de soutien de 66 708 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 13 mars 2023 de verser un montant de 38 200 \$ à la Corporation Éco-Parc des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers et à la révision de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que les différentes contributions des partenaires

ont été versées;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation est conditionnelle à la démonstration de la réception des subventions de la SADC – PAPETR de 15 000\$ et de Tourisme Chaudière-Appalaches – EPRTNT de 8 185\$ figurant au montage financier;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation est également conditionnelle à la transmission à la MRC, s'il y a lieu, des différentes autorisations (Municipalité, Ministères, etc.) pour réaliser le projet sur les sites visés;

CONSIDÉRANT QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses considérées admissibles sont les suivantes :

- Construction d'un bâtiment pour la remise de l'équipement
- Embarcations
- Jeux gonflables
- Modifications au site internet
- Équipements pour le bâtiment et les embarcations

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAULT,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 38 200\$ à la Corporation Éco-Parc des Etchemins.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers et à la révision de ce dernier.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que les différentes contributions des partenaires ont été versées.

QUE l'acceptation est conditionnelle à la démonstration de la réception des subventions de la SADC – PAPETR de 15 000\$ et de Tourisme Chaudière-Appalaches – EPRTNT de 8 185\$ figurant au montage financier.

QUE l'acceptation est également conditionnelle à la transmission à la MRC, s'il y a lieu, des différentes autorisations (Municipalité, Ministères, etc.) pour réaliser le projet sur les sites visés.

QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 30 juin 2023.

QUE les dépenses considérées admissibles sont les suivantes :

- Construction d'un bâtiment pour la remise de l'équipement
- Embarcations
- Jeux gonflables
- Modifications au site internet
- Équipements pour le bâtiment et les embarcations

QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-15

05.01.04 Atelier Pruno inc. - nouvelle demande

-

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martial Pruneau, directeur de l'entreprise Atelier Pruno inc., a déposé le 19 janvier 2023 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en l'ajout d'un alimentateur automatisé (bar feeder) au tour numérique Doosan Lynx acquis en 2021;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend un coût total de 28 637\$ et une demande de soutien de 5 727 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 13 mars 2023 de verser un montant de 5 727 \$ à l'entreprise Atelier Pruno Inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée;

CONSIDÉRANT QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de

versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 5 727\$ à l'entreprise Atelier Pruno.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée.

QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 30 juin 2023.

QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-16

05.01.05 Auberge des Etchemins - nouvelle demande

-

CONSIDÉRANT QUE madame Marjorie Frenette et monsieur Maxim Nadeau, propriétaires de Gestion M & M S.E.N.C, ont déposé le 14 février 2023 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en l'installation d'une section spa avec terrasse à l'arrière de l'Auberge les Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend un coût total de 81 418\$ et une demande de soutien de 16 280 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 13 mars 2023 de verser un montant de 16 280 \$ à l'entreprise Gestion M & M S.E.N.C;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers, ainsi qu'à la révision de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'obtention de la confirmation de financement de la BDC;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est également conditionnelle à la confirmation des différentes autorisations (Municipalité, Ministères, etc.) pour réaliser le projet sur le site visé;

CONSIDÉRANT QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Excavation et électricité
- Deux spas
- Construction (terrasse, mur d'eau, salle de mécanique)
- Ameublement et literie
- Marketing – publicité
- Enseigne

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 16 280 \$ à l'entreprise Gestion M & M S.E.N.C.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers, ainsi qu'à la révision de ce dernier.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'obtention de la confirmation de financement de la BDC.

QUE l'acceptation du projet est également conditionnelle à la confirmation des différentes autorisations (Municipalité, Ministères, etc.) pour réaliser le projet sur le site visé.

QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 30 juin 2023.

QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Excavation et électricité

- Deux spas
- Construction (terrasse, mur d'eau, salle de mécanique)
- Ameublement et literie
- Marketing – publicité
- Enseigne

QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-17

05.01.06 Le spécialiste du bardeau de cèdre inc. - nouvelle demande

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francis Bélanger, vice-président des ventes et de l'administration de l'entreprise Le spécialiste du bardeau de cèdre inc., a déposé le 15 février 2023 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend 2 volets. Le premier consiste à la fabrication et l'installation en usine d'une cellule robotique prototype servant à l'emballage automatique des bardeaux dans l'usine de finition. Le deuxième volet consiste à la fabrication d'une cellule robotisée pour le sciage et le triage des bardeaux dans l'usine de fabrication;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend un coût total de 1 000 000 \$ et une demande de soutien de 150 000 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 du projet s'insère dans l'appel à projets de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 13 mars 2023 de verser un montant de 60 000 \$ pour le volet 1 du projet à l'entreprise Le spécialiste du bardeau de cèdre inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers, ainsi qu'à la révision de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est également

conditionnelle à la démonstration que les différentes contributions des partenaires ont été versées et à la présentation d'une offre de services formelle détaillée du projet;

CONSIDÉRANT QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Fabrication et installation en usine d'une cellule robotique prototype servant à l'emballage automatique des bardeaux dans l'usine de finition.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 60 000 \$ à l'entreprise Le spécialiste du bardeau de cèdre inc..

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers, ainsi qu'à la révision de ce dernier.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée.

QUE l'acceptation du projet est également conditionnelle à la démonstration que les différentes contributions des partenaires ont été versées et à la présentation d'une offre de services formelle détaillée du projet.

QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 30 juin 2023.

QUE les dépenses considérées admissibles sont :

- Fabrication et installation en usine d'une cellule robotique prototype servant à l'emballage automatique des bardeaux dans l'usine de finition.

QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-18 **05.01.07 Municipalité de Saint-Benjamin - Transformation
- de l'église - fermeture du projet**

CONSIDÉRANT QUE le projet de transformation de l'église du village de Saint-Benjamin a été accepté le 8 juin 2022 dans le cadre du Plan de relance économique par le Conseil de la MRC des Etchemins par la résolution 2022-06-14;

CONSIDÉRANT QU'un soutien de 75 000 \$ a été octroyé à la Municipalité de Saint-Benjamin dans le cadre de ce projet visant notamment à transformer l'église du village en salle multifonctionnelle pour l'usage de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet était conditionnelle à la confirmation de son maintien tel que déposé au Plan de relance économique et à son acceptation par les autres partenaires financiers au 30 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet était également conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur était disponible pour la réalisation du projet, à la transmission des permis nécessaires à la réalisation du projet, à la transmission d'un estimé de coûts et d'un échéancier de réalisation des travaux précis au 30 septembre 2022 et à la confirmation du partage des coûts entre les volets communautaire et municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a demandé à la MRC un délai au 30 novembre 2022 afin que soit finalisée l'entente avec la Fabrique de la paroisse Saint-Georges-de-Sartigan et le processus de transfert de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE cette étape permettra à la Municipalité de poursuivre ses démarches afin de fournir à la MRC les documents relatifs aux conditions d'acceptation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage par la suite à déposer l'ensemble des documents requis par la MRC au 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le volet communautaire du projet de transformation de l'église de Saint-Benjamin en est un porteur pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le 11 octobre 2022, le Comité de gestion du Plan de relance économique a recommandé d'accepter la demande de la Municipalité de prolonger le délai de transmission du contrat notarié pour l'acquisition de l'église au 30 novembre 2022 et, si cet échéancier est respecté, de prolonger le délai de transmission des documents liés aux conditions d'acceptation au 31 mars 2023, sans aucun autre délai et que ces prolongations ont été adoptées au Conseil par la résolution 2022-10-15;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la Municipalité nous a informé que la Municipalité ne pourra pas fournir la lettre

d'approbation du règlement d'emprunt au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de gestion du Plan de relance ont recommandé de retirer l'offre de 75 000\$ faite à la Municipalité et de remettre les sommes réservées dans l'enveloppe dédiée aux projets de la phase 3 du Plan de relance;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion de Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de fermer le dossier en raison du non-respect du délai de transmission des documents touchant les conditions d'acceptation du projet.

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont également en accord avec la recommandation du Comité que le montant de 75 000\$ soit remis dans l'enveloppe dédiée aux projets de la phase 3 du Plan de relance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES

06.01 Intervention du préfet

-

Monsieur Camil Turmel a participé à plusieurs rencontres:

- Comité de gestion du Plan de relance
- Rencontre avec le président de l'UPA (projet ALUS)
- Rencontre avec Hydro-Québec
- Présentation budget provincial
- SADC
- Comité administratif du Centre universitaire des Appalaches
- Comité administratif du Massif du sud
- Comité Culturel
- Conférence de presse Paul Busque
- Conférence de presse du Ministère des Transports
- Comité Vigilance Santé

06.02 Intervention des membres des comités

-

Lucie Gagnon:

- Table de concertation des aînés
- Conseil d'administration de L'Essentiel des Etchemins

Rachel Goupil:

- Conseil d'administration de L'Essentiel des Etchemins
- Comité Fonds Culturel
- Comité bassin versant du fleuve St-Jean

Daniel Thibault:

- Comité de la Sécurité publique

Alain Maheux:

- Rencontre avec Transport Autonomie Beauce-Etchemin

06.03 Enjeux table des aînés des Etchemins

-

Dépôt d'un document

07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

2023-04-19

07.01 Municipalité de Sainte-Aurélie: Lutte contre le - myriophylle à épis au Lac Joli - PSPS

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU

QUE le projet « Lutte contre le myriophylle à épis au Lac Joli » déposé par la municipalité de Sainte-Aurélie et devant être imputé à l'enveloppe financière de la municipalité de Sainte-Aurélie soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 10 000.00 \$

Coût du projet : 12 500.00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2022-2023 disponible pour la municipalité de Sainte-Aurélie.

QUE le préfet, monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-20

07.02 Municipalité de Sainte-Aurélie: Infrastructures de - loisirs - PSPS

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN
CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE le projet « Infrastructures de loisirs » déposé par la

municipalité de Sainte-Aurélie et devant être imputé à l'enveloppe financière de la municipalité de Sainte-Aurélie soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 26 000.00 \$

Coût du projet : 32 500.00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2023 disponible pour la municipalité de Sainte-Aurélie.

QUE le préfet, monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-04-21 07.03 Municipalité de Lac-Etchemin: Achat d'un système de
- gestion d'accès et d'une barrière - PSPS**

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL,
ET RÉSOLU

QUE le projet « Achat d'un système de gestion d'accès et d'une barrière » déposé par la municipalité de Lac-Etchemin et devant être imputé à l'enveloppe financière de la municipalité de Lac-Etchemin soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 28 088.00 \$

Coût du projet : 35 110.00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2022-2023 disponible pour la municipalité de Lac-Etchemin.

QUE le préfet, monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-04-22 07.04 Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis: Projet de
- forêt communautaire sur les terres publiques - PSPS**

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENE ALLEN,

ET RÉSOLU

QUE le projet « Projet de forêt communautaire sur les terres publiques à Saint-Camille » déposé par la municipalité de Saint-Camille et devant être imputé à l'enveloppe financière de la municipalité de Saint-Camille soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 20 936.00 \$

Coût du projet : 26 170.00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2021-2022 disponible pour la municipalité de Saint-Camille.

QUE le préfet, monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-23

07.05 Municipalité de Saint-Prosper: Voie d'accès au Stade Domtec - PSPS

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE le projet « Voie d'accès au Stade Domtec » déposé par la municipalité de Saint-Prosper et devant être imputé à l'enveloppe financière de la municipalité de Saint-Prosper soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 45 500.27 \$

Coût du projet : 56 398.24 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2023 disponible pour la municipalité de Saint-Prosper.

QUE le préfet, monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

08 - Fonds culturel 2023

**08.01 Parcours d'œuvres d'Art Nature dans la Forêt
- Enchantée: Parentaïme Maison de la Famille des
Etchemins**

2023-04-24

CONSIDÉRANT l'appel à projets lancé par la MRC des Etchemins en janvier 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du projet *Parcours d'œuvres d'Art Nature dans la Forêt Enchantée* par le Comité d'analyse du fonds culturel 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QU'une somme de 2 500 \$ soit accordée pour le projet *Parcours d'œuvres d'Art Nature dans la Forêt Enchantée* présenté par Parentaïme Maison de la Famille des Etchemins. Cette somme est versée via le Programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2021-2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-25

08.02 Country Aunts: Nathalie Brochu

-

CONSIDÉRANT l'appel à projets lancé par la MRC des Etchemins en janvier 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du projet *Country Aunts* par le Comité d'analyse du fonds culturel 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LAURIER POULIN, MAIRE
SUPPLÉANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENJAMIN,
ET RÉSOLU

QU'une somme de 2 150 \$ soit accordée pour le projet *Country Aunts* présenté par Nathalie Brochu. Cette somme est versée via le Programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2021-2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-26

**08.03 La mystérieuse naissance d'une peluche: L'Essentiel
- des Etchemins**

CONSIDÉRANT l'appel à projets lancé par la MRC des Etchemins en janvier 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du projet *La mystérieuse naissance d'une peluche* par le Comité d'analyse du fonds culturel 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité ont convenu de ne pas formuler une recommandation positive pour ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CLAUDE
NADEAU,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité d'analyse de ne pas soutenir le projet *La mystérieuse naissance d'une peluche* présenté par L'Essentiel des Etchemins dans le cadre du programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2021-2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-27 08.04 Découvrir la généalogie : Société du Patrimoine de Saint-Magloire
-

CONSIDÉRANT l'appel à projets lancé par la MRC des Etchemins en janvier 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du projet *Découvrir la généalogie* par le Comité d'analyse du fonds culturel 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

QU'une somme de 400 \$ soit accordée pour le projet *Découvrir la généalogie* présenté par la Société du Patrimoine de Saint-Magloire. Cette somme est versée via le Programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2021-2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-28 08.05 Soirée d'humour : Municipalité de Saint-Prosper
-

CONSIDÉRANT l'appel à projets lancé par la MRC des Etchemins en janvier 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du projet *Soirée d'humour* par le Comité d'analyse du fonds culturel 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU

QU'une somme de 2 500 \$ soit accordée pour le projet *Soirée d'humour* présenté par la municipalité de Saint-Prosper. Cette somme est versée via le Programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2021-2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-29 08.06 Les contes rencontres : Alexis Roy
-

CONSIDÉRANT l'appel à projets lancé par la MRC des Etchemins en janvier 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du projet *Les contes rencontres* par le

Comité d'analyse du fonds culturel 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité ont convenu de ne pas formuler une recommandation positive pour ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SIMON
CARRIER TANGUAY,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité d'analyse de ne pas soutenir le projet *Les contes rencontres* présenté par Alexis Roy dans le cadre du programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2021-2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-30 08.07 Hommage à Mère Nature : Francis Tanguay

-

CONSIDÉRANT l'appel à projets lancé par la MRC des Etchemins en janvier 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du projet *Hommage à Mère Nature* par le Comité d'analyse du fonds culturel 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL
GOUPIL,
ET RÉSOLU

QU'une somme de 2 500 \$ soit accordée pour le projet *Hommage à Mère Nature* présenté par Francis Tanguay. Cette somme est versée via le Programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2021-2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-31 08.08 Le Caribou Festif de Lac-Etchemin : Le Caribou Festif

-

CONSIDÉRANT l'appel à projets lancé par la MRC des Etchemins en janvier 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du projet *Le Caribou Festif de Lac-Etchemin* par le Comité d'analyse du fonds culturel 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL
CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QU'une somme de 2 150 \$ soit accordée pour le projet *Le Caribou Festif de Lac-Etchemin* présenté par Le Caribou Festif. Cette somme est versée via le Programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2021-2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-32 **08.09 Pièce de théâtre: Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford**

CONSIDÉRANT l'appel à projets lancé par la MRC des Etchemins en janvier 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du projet *Pièce de théâtre* par le Comité d'analyse du fonds culturel 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité ont convenu de ne pas formuler une recommandation positive pour ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité d'analyse de ne pas soutenir le projet *Pièce de théâtre* présenté par la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford dans le cadre du programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2021-2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-33 **08.10 Chorale de Noël : Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford**

CONSIDÉRANT l'appel à projets lancé par la MRC des Etchemins en janvier 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du projet *Chorale de Noël* par le Comité d'analyse du fonds culturel 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité ont convenu de ne pas formuler une recommandation positive pour ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN
CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité d'analyse de ne pas soutenir le projet *Chorale de Noël* présenté par la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford dans le cadre du programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2021-2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-34 **08.11 Arbres et merveilles : Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis**

CONSIDÉRANT l'appel à projets lancé par la MRC des Etchemins en janvier 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du projet *Arbres*

et merveilles par le Comité d'analyse du fonds culturel 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL
CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QU'une somme de 2 000 \$ soit accordée pour le projet *Arbres et merveilles* présenté par la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis. Cette somme est versée via le Programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2021-2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-04-35 08.12 Y a d'la joie ! 81 collages à réunir : Johanne Alice
- Côté**

CONSIDÉRANT l'appel à projets lancé par la MRC des Etchemins en janvier 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du projet *Y a d'la joie ! 81 collages à réunir* par le Comité d'analyse du fonds culturel 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité ont convenu de ne pas formuler une recommandation positive pour ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LAURIER POULIN, MAIRE
SUPPLÉANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENJAMIN,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité d'analyse de ne pas soutenir le projet *Y a d'la joie ! 81 collages à réunir* présenté par Johanne Alice Côté dans le cadre du programme de soutien aux initiatives culturelles (Fonds culturel) 2021-2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**09 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
/ URBANISME / ÉVALUATION**

**2023-04-36 09.01 Adoption du règlement 140-22 visant à modifier le
- règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et
 de développement**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SADR;

CONSIDÉRANT QUE les zones industrielles et commerciales du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Lac-Etchemin sont actuellement à pleine capacité;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pénurie en espace industriel et commercial, la municipalité de Lac-Etchemin n'est plus en

mesure de répondre aux demandes qu'elle reçoit pour ces fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Etchemin souhaite un agrandissement de son périmètre d'urbanisation pour combler ses besoins en espace industriel et commercial pour les 10 à 15 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Etchemin souhaite remanier les limites de son périmètre d'urbanisation afin de concentrer le développement résidentiel à proximité des services, des pôles d'emploi et des équipements récréatifs et culturels existants;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement (140-22) a fait l'objet d'un avis préalable du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et que par cet avis le sous-ministre estimait que ce projet de règlement n'était pas conforme aux orientations gouvernementales (lettre du 7 mars 2023);

CONSIDÉRANT les modifications apportées pour tenir compte de l'avis du MAMH et de demandes de citoyens exprimées lors de la consultation publique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU

Que soit adopté le règlement suivant :

Règlement 140-22 modifiant le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement.

ARTICLE 1

Le préambule de la résolution 2023-04-10 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ARTICLE 3 : Modification des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Lac-Etchemin

ARTICLE 3.1 : La gestion de l'urbanisation

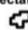
La carte 3.1 (Périmètre urbain, Lac-Etchemin) est modifiée de la façon suivante :

AVANT MODIFICATION




Carte 3.1
Périmètre urbain
Lac-Etchemin

Affectation du territoire

 Périmètre urbain ajusté

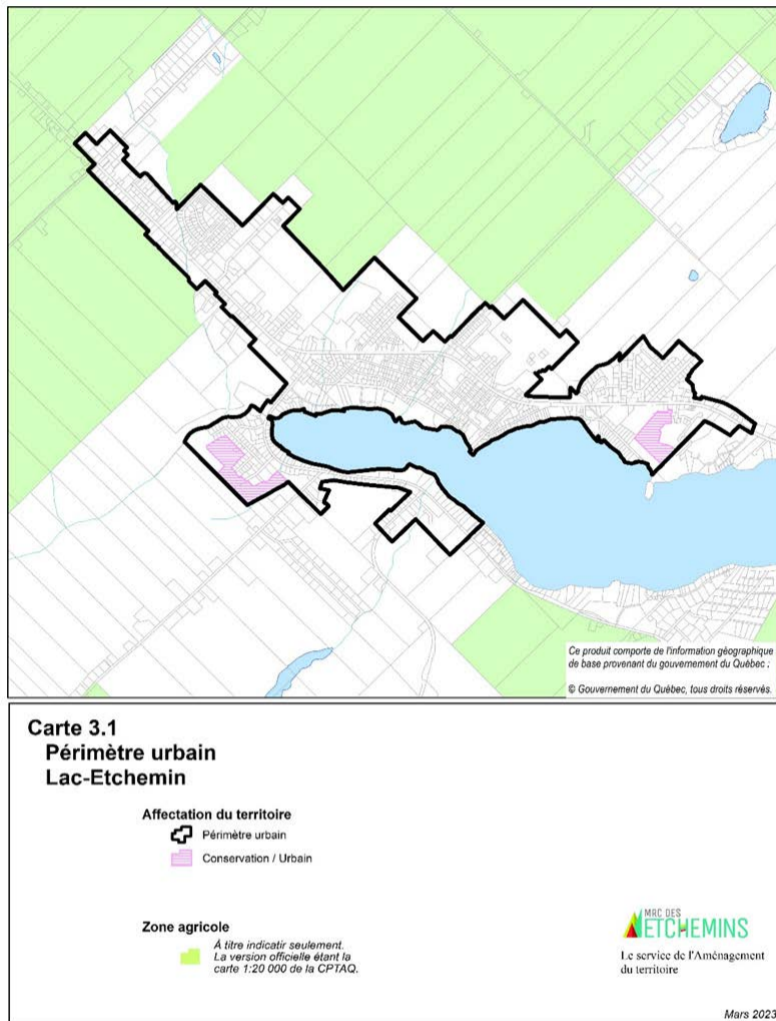
Zone agricole

 *À titre indicatif seulement.
La version officielle étant la
carte 1:20 000 de la CPTAQ.*


Le service de l'Aménagement
du territoire

Novembre 2018

APRÈS MODIFICATION



ARTICLE 3.2 Le tableau 3.3 (Données relatives à la municipalité de Lac-Etchemin) est modifié par le remplacement, à la section « Caractéristiques du périmètre d'urbanisation » de la superficie de « 302,3 hectares » par « 333,49 hectares ».

ARTICLE 3.3 Le texte accompagnant le tableau 3.3 intitulé « Particularités : Lac-Etchemin » est modifié par l'ajout, à la suite des trois paragraphes existants, des paragraphes suivants :

« La MRC des Etchemins a procédé, par l'intermédiaire du règlement 140-22 modifiant le schéma d'aménagement, à un accroissement de la superficie du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Lac-Etchemin de 31,19hectares. L'opération vise d'une part à permettre à la municipalité de combler des besoins en espace industriel et commercial pour les 10 à 15 prochaines années, en affectant au total 16,01 hectares à ces fonctions.

Par ailleurs, afin de ne pas augmenter l'offre au-delà des besoins réels, une superficie de 3 hectares (partie du lot 6 529 049) d'affectation industrielle est retranchée du périmètre d'urbanisation et convertie en affectation forestière. Aux mêmes fins, et pour permettre l'implantation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, la municipalité doit réserver, par le biais de sa réglementation d'urbanisme, une superficie de 1,69 hectare en affectation publique (sans construction privée), à même l'espace industriel ou commercial créé par le règlement 140-22.

D'autre part, l'objectif est de permettre le déploiement d'un nouveau projet résidentiel en adéquation avec les tendances du marché et organisé de façon stratégique autour des services, des pôles d'emploi et des équipements récréatifs et culturels existants. La superficie de l'agrandissement voué au développement résidentiel est de 19,5 hectares.

Toutefois, l'espace résidentiel étant déjà suffisant sur un horizon temporel de 10 à 15 ans, la MRC s'est assurée de ne pas augmenter l'offre au-delà des besoins réels, le tout par le biais de deux mesures distinctes. La première consiste à extraire du périmètre une superficie de 2,64 hectares à même deux secteurs voués au développement résidentiel, soit une partie du lot 6 122 473 (1,32 hectare) et une partie des lots 3 601 465 et 3 601 460 (totalisant 1,32 hectare).

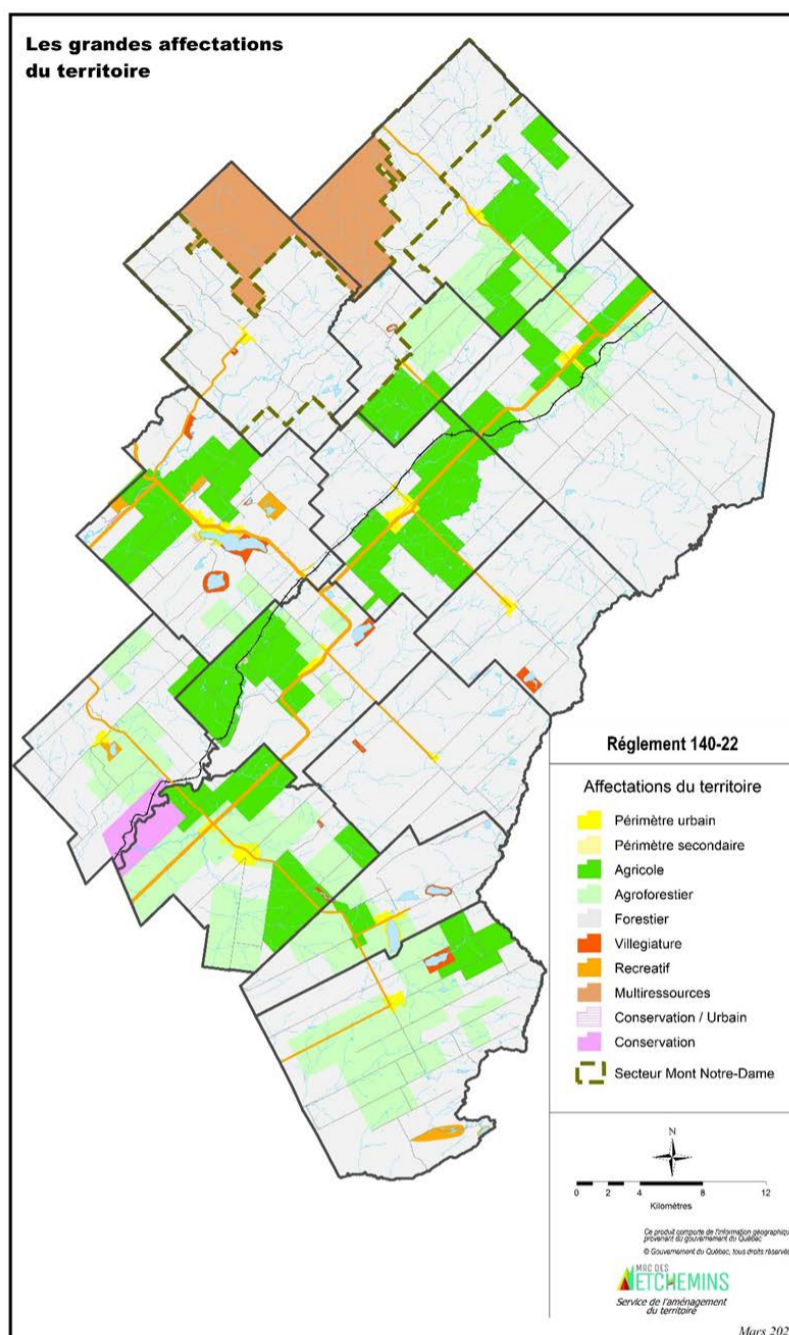
La seconde mesure consiste à « geler » temporairement et partiellement deux développements domiciliaires actuellement moins dynamiques (Havre des Etchemins et Boisé Saint-Joseph) en appliquant sur une partie de ces développements une affectation conservation « au-dessus » de l'affectation urbaine sous-jacente. La superficie touchée par cette mesure totalise 12,16 hectares, soit 4,51 hectares au Havre des Etchemins (partie du lot 6 472 958) et 7,65 hectares au Boisé Saint-Joseph (partie des lots 6 489 051 et 4 127 661).

La vocation résidentielle de ces deux superficies assujetties à un effet de gel temporaire pourra être réactivée, soit par la démonstration d'un besoin en espace résidentiel, ou encore par le biais d'un échange de superficie impliquant l'extraction hors du périmètre d'urbanisation d'espaces constructibles de dimensions équivalentes. Dans les deux cas, une modification au schéma d'aménagement sera requise, au même titre et aux mêmes conditions qu'un agrandissement ou une reconfiguration de périmètre urbain conventionnel.

ARTICLE 4. Les affectations du territoire

ARTICLE 4.1 Modification de la carte des affectations du territoire

Suite aux modifications des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Lac-Etchemin et à l'ajout de deux aires d'affectation conservation à l'intérieur de ce même périmètre « par-dessus » l'affectation urbain sous-jacente, la carte des affectations du territoire (Annexe 1 du règlement 78-05) est remplacée par la carte suivante :



ARTICLE 4.2 Modification des dispositions relatives aux aires d'affectation de conservation

L'article 2.2.8 est remplacé par le suivant :

2.2.8 L'affectation conservation

L'affectation conservation comprend les aires de confinement du cerf de Virginie telles que délimitées par le ministère de l'Environnement, ainsi que deux superficies boisées comprises à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité de Lac-Etchemin (parties des développements Havre des Etchemins et Boisé Saint-Joseph). Trois ravages sont présents sur le territoire de la MRC. Il s'agit des ravages Lac-Etchemin (secteur Station), Mont-Orignal et de la rivière Famine (voir Chapitre 5). Deux parmi ceux-ci ont une partie de leur territoire comprise dans l'affectation conservation : le ravin Famine et celui du Mont-Orignal.

La première aire de conservation est identifiée sur les terres de la compagnie Les Produits forestiers DG Ltée et dont la sauvegarde était assurée par le Plan d'intervention du ravin de cerfs de

Virginie de la rivière Famine initié jadis par le ministère des Ressources Naturelles et le ministère de l'Environnement et de la Faune. La seconde aire de conservation est identifiée sur les terres de la société d'État Hydro-Québec.

Quant aux deux aires d'affectation conservation introduites par le règlement 140-22, elles servent à soustraire temporairement une superficie résidentielle équivalente à celle créée par ce règlement. Il s'agit d'une mesure de contrôle de l'urbanisation permettant d'équilibrer les possibilités de construction résidentielle à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Lac-Etchemin. Cette superposition d'affectations (conservation « par-dessus » urbain) a pour effet de prohiber toute construction jusqu'à ce que l'espace à vocation résidentielle à l'échelle du périmètre d'urbanisation ne devienne insuffisant, ou encore par le biais d'un échange de superficie résidentielle retranchée (ou réaffectée) ailleurs dans les limites du périmètre urbain.

La grande affectation conservation est identifiée selon les critères suivants :

- territoire majoritairement boisé;
- présence d'activités forestières;
- territoire nourricier pour le cerf de Virginie (nourriture, abri et de points d'eau).

Les bâtiments et usages autorisés à l'intérieur de l'affectation conservation du ravage de la rivière Famine, sont les suivants :

- les exploitations agricoles et forestières, sous conditions;
- les habitations de très faible densité, sous conditions;
- la villégiature, sous conditions;
- les activités récréatives de type extensif;
- conservation et interprétation.

Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation conservation du Mont-Original, sont les suivants :

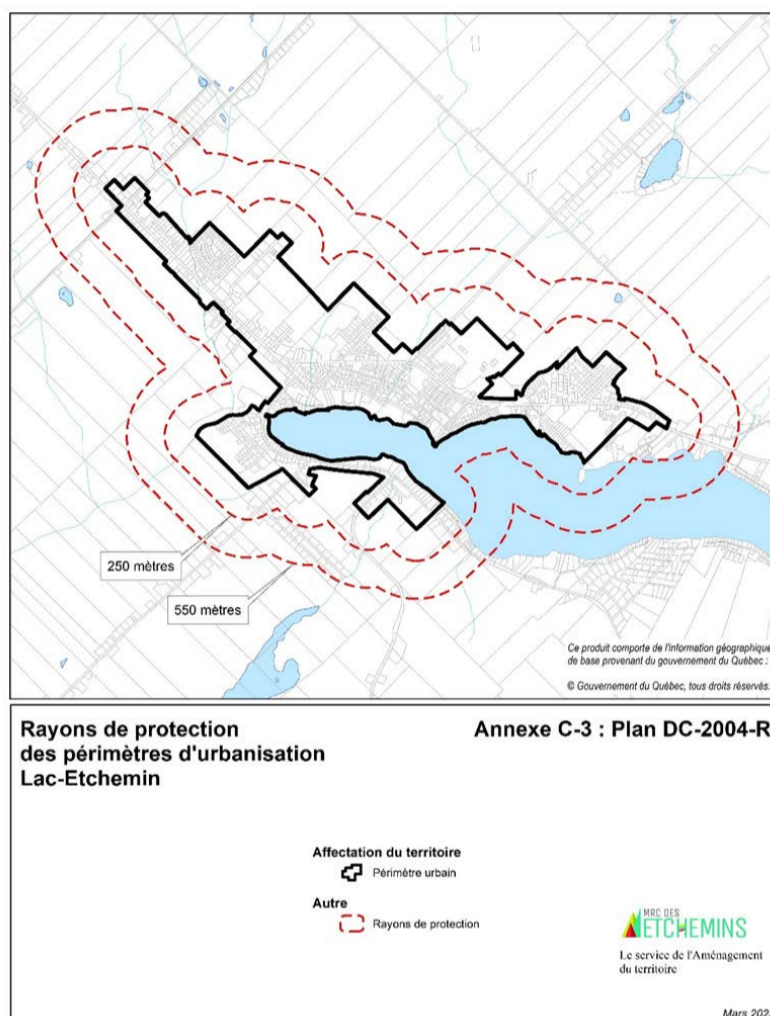
- les activités récréatives de type extensif;
- conservation et interprétation.

Les usages autorisés à l'intérieur des affectations conservation du périmètre d'urbanisation de Lac-Etchemin, sont les suivants :

- les activités récréatives de type extensif;
- conservation et interprétation.

LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

ARTICLE 6 : Le plan DC-2004-R est modifié afin d'illustrer les ajustements apportés aux rayons de protection du périmètre urbain de Lac-Etchemin.



ARTICLE 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-37

09.02 Lac-Etchemin : Demande de modification au SADR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Etchemin souhaite obtenir des modifications au règlement de zonage numéro 62-2006;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire permettre la réalisation du projet d'Appalaches Immobilier inc. situé dans la zone 75-CN;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire Appalaches Immobilier inc.

propose d'échanger cette zone de conservation pour une autre qu'il est prêt à concéder, et ce, 4 fois plus grande que la zone actuelle et pour des terrains ayant autant sinon plus de valeur à préserver;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demande de modifier le schéma d'aménagement afin que la zone 75-CN soit remplacée par une affectation forestière et de créer une nouvelle zone de conservation à l'endroit suggéré par Appalaches Immobiliers inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le service d'aménagement de la MRC soit mandaté pour entamer le processus de modification du schéma d'aménagement, et ce sans autre formalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-38 09.03 Sainte-Sabine : Demande de modification au SADR

-

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Sabine souhaite obtenir des modifications aux limites de son périmètre d'urbanisation en l'agrandissant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire permettre de continuer le développement commercial/industriel sur les lots visés 6 519 828, 6 519 827 et 6 519 826 situés dans la zone forestière 18-F du règlement de zonage numéro 05-2005 afin de permettre la construction d'un immeuble industriel/commercial par Travaux forestiers Samuel Boutin;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demande de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir son périmètre urbain;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAUT,
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le service d'aménagement de la MRC soit mandaté pour entamer le processus de modification du schéma d'aménagement, et ce sans autre formalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-04-39 09.04 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
no. 216-2022 de la municipalité de Lac-Etchemin**

-

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-

Etchemin a adopté, le 7 mars 2023, le règlement numéro 216-2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de la Municipalité de Lac-Etchemin de façon à encadrer l'hébergement touristique et l'ajout d'usages récréatifs dans le secteur de la voie ferrée ainsi que l'usage industriel à faible incidence dans le secteur de la zone 57-CH;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 216-2022 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-40

**09.05 Émission d'un certificat de conformité : Règlements
- no. 03-2023 et 04-2023 de la municipalité de Saint-Zacharie**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Zacharie a adopté, le 6 mars 2023, les règlements numéro 03-2023 et 04-2023;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Zacharie de façon à agrandir la zone publique et institutionnelle 16-P à même une partie de la zone commerciale et habitation 17-CH;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL
GOUPIL,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements numéro 03-2023 et 04-

2023 tel qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Zacharie est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-04-41 09.06 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- no. 01-2023 de la municipalité de Sainte-Sabine**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine a adopté, le 6 mars 2023, le règlement numéro 01-2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Sabine de façon à ajouter des normes concernant les projets d'ensemble et les dômes géodésiques ainsi que de modifier les grilles de spécifications;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 01-2023 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-04-42 09.07 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- no. 11-2022 de la municipalité de Saint-Prosper**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper a adopté, le 6 mars 2023, le règlement numéro 11-2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Prosper de

façon à corriger, modifier et adapter certains articles présentant des difficultés d'application ainsi qu'en concordance au règlement numéro 10-2022 modifiant le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 11-2022 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-43

**09.08 Émission d'un certificat de conformité : Règlements
- no. 360-22 et 361-22 de la municipalité de Saint-
Magloire**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Magloire a adopté, le 6 mars 2023, les règlements numéro 360-22 et 361-22;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet d'encadrer la démolition d'immeubles (no. 361-22) et la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments (no. 360-22);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements numéro 360-22 et 361-22 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Magloire sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale à délivrer

conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-04-44 09.09 Émission d'un certificat de conformité : Règlements
- no. 440-23 et 441-23 de la municipalité de Saint-
 Benjamin**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin a adopté, le 6 mars 2023, les règlements numéro 440-23 et 441-23;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet d'encadrer la démolition d'immeubles (no. 440-23) et la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments (no. 441-23);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements numéro 440-23 et 441-21 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-04-45 09.10 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- no. 528-2023 de la municipalité de Saint-Camille-de-
 Lellis**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a adopté, le 6 mars 2023, le règlement numéro 528-2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis de façon à autoriser la classe d'usage Activités récréatives extensives dans la zone 17-ID.;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de

la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce,
conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LAURIER POULIN, MAIRE
SUPPLÉANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENJAMIN,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des
Etchemins estime que le règlement numéro 528-2023 tel
qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-
Lellis est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi
qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des
Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des
Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer
conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie
intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-46

**09.11 Émission d'un certificat de conformité : Règlements
- no. 2023-04 et 2023-05 de la municipalité de Saint-Luc**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Luc a
adopté, le 6 mars 2023, les règlements numéro 2023-04 et 2023-
05;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet d'encadrer la
démolition d'immeubles (no. 2023-04) et la salubrité, l'entretien et
l'occupation des bâtiments (no. 2023-05);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil
de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce,
conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SIMON
CARRIER TANGUAY,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des
Etchemins estime que les règlements numéro 2023-04 et 2023-
05 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de St-Luc
sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi
qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des
Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des
Etchemins autorise sa directrice générale à délivrer
conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie
intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-47 **09.12 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- no. 02-2023 de la municipalité de Sainte-Rose.**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford a adopté, le 3 mars 2023, le règlement numéro 02-2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford de façon à prohiber les résidences de tourisme dans la zone 37-V;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN
CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 02-2023 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-48 **09.13 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- numéro 219-2023 de la Municipalité de Lac-Etchemin**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin a adopté, le 4 avril 2023, le règlement numéro 219-2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement relatif aux permis, certificats aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la Municipalité de Lac-Etchemin de façon à changer les clauses nécessaires à l'obtention d'un permis et d'un certificat ainsi que la tarification relative aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 219-2023 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-04-49

**09.14 Demande d'exclusion de la zone agricole -
- Municipalité de Sainte-Aurélie**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Aurélie souhaite l'exclusion de la zone agricole d'une partie de son territoire totalisant environ 14 787 mètres-carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette exclusion a pour objectif de permettre la construction résidentielle sur des terrains situés partiellement hors de la zone agricole et où le résidentiel accessoire a fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ (décision 353785);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Aurélie a demandé à la MRC de produire et de soumettre à la CPTAQ une demande d'exclusion (résolution no. 210-11-2021 remplacée par la résolution no. 081-04-2023);

CONSIDÉRANT QUE le projet n'engendre aucune conséquence significative sur les activités agricoles existantes, sur leur développement, de même que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le projet est sans effet sur les distances séparatrices d'odeur, sur les normes d'épandage ou sur les ressources eau et sol;

CONSIDÉRANT la demande d'exclusion préparée par le service de l'aménagement du territoire de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit fournir un avis motivé en fonction de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ainsi qu'un avis relatif à la conformité de la demande aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL
THIBAULT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins appuie la demande d'exclusion recherchée par la municipalité de Sainte-Aurélie, le tout en tenant compte de l'analyse des critères de l'article 62 de la Loi annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et accepte de déposer ladite demande à la CPTAQ.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins considère que la susdite demande d'exclusion est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Annexe à la résolution 2023-04-49

AVIS de la MRC DES ETCHEMINS

**ANALYSE DU DOSSIER vs L'ARTICLE 62 de la
LPTAA**

**Demande d'exclusion : municipalité de Sainte-
Aurélie**

**1^o le potentiel agricole du lot et des lots
avoisinants :**

Les sols associés aux superficies visées et aux lots avoisinants sont de classe 4-PW et présentent des limitations importantes à l'agriculture compte tenu d'une d'une pierrosité excessive et d'une surabondance d'eau (réf. ARDA).

**2^o les possibilités d'utilisation du lot à des fins
d'agriculture :**

Le secteur visé étant pour l'essentiel sous couvert boisé, et considérant les limitations des sols, l'absence d'installation agricole à proximité et la contiguïté du périmètre urbain, les possibilités d'utilisation agricole se limitent à la sylviculture. Les peuplements écoforestiers en présence sont de type « pessière » et « autres feuillus », qui seraient directement impactés par le projet, ainsi que l'érablière, que l'on retrouve à proximité, soit au nord-ouest du secteur visé par la présente demande (réf. Forêt ouverte).

**3^o les conséquences d'une autorisation sur les
activités agricoles existantes et sur le
développement de ces activités agricoles ainsi que
sur les possibilités d'utilisation agricole des lots
avoisinants notamment, compte tenu des normes
visant à atténuer les inconvénients liés aux
odeurs inhérentes aux activités agricoles**

découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4^o du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

L'installation d'élevage (bovins de boucherie, lot 5 178 401) la plus rapprochée en direction de l'exclusion recherchée est à environ 1,3 kilomètre et on ne retrouve aucun lieu d'épandage potentiel entre ces deux sites. Étant donné ces distances, un très faible rapprochement des activités urbaines ne compromettrait aucunement le respect des distances séparatrices relatives aux odeurs ou la possibilité d'expansion des activités agricoles existantes.

L'adjonction d'une étroite occupation résidentielle en bordure de la rue des Érables est parfaitement compatible avec l'acériculture pratiquée au nord-ouest du secteur visé et serait sans impact sur cette activité. Pour ces raisons, la MRC considère qu'il n'y aura aucune conséquence additionnelle sur les activités et le développement de l'agriculture.

4^o les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Mêmes considérations que celles applicables au critère précédent.

5^o la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :

La demande associée à la construction résidentielle à l'intérieur du périmètre urbain de Sainte-Aurélie vise presque exclusivement les terrains en bordure du lac des Abénaquis, qui sont maintenant tous occupés, ou ceux situés près du lac mais non riverain. Bien que d'autres emplacements résidentiels soient présents et disponibles sur le territoire municipal, ceux-ci ne suscitent que très peu d'intérêt auprès des nouveaux résidents. En conséquence, la municipalité ne peut compter sur ces emplacements, malgré l'absence d'impact sur l'agriculture, pour assurer le maintien de son développement.

Parmi les facteurs à considérer, hormis la forte demande liée à fonction résidentielle dans ce secteur particulier du noyau urbain, notons : que la rue des Érables est entièrement desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égout ; qu'une implantation ponctuelle de résidences est déjà présente en deuxième rangée; qu'une décision de la CPTAQ (dossier no. 353785) autorise déjà l'usage résidentiel accessoire sur une partie du secteur visé, et enfin, que l'exclusion recherchée permettrait à la municipalité de compléter

le développement de ce secteur tout en rentabilisant ses infrastructures.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :

La MRC considère que l'homogénéité du milieu n'est aucunement remise en cause dans le cadre de ce projet.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

Aucun effet appréhendé sur les ressources eau et sol.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

L'exclusion recherchée nécessite un morcellement d'environ 0.67 ha applicable au lot 6 216 278, dont la superficie actuelle en zonage agricole est de 29.45 ha. Selon la MRC, la superficie résiduelle d'environ 28,78 ha advenant une réponse favorable s'avèrerait amplement suffisante au maintien et à la viabilité des activités sylvicoles et acéricoles pour cette propriété.

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :

L'exclusion recherchée permettrait à la municipalité de Sainte-Aurélie de poursuivre le développement d'un secteur en forte demande auprès des nouveaux ménages en raison de la proximité du lac, de rentabiliser ses investissements en infrastructures et de maintenir une offre résidentielle concurrentielle à l'échelle régionale.

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Mêmes considérations que celles applicables au critère précédent.

11° le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté

Aucune orientation ou mesure du PDZA ne concerne la présente demande.

2023-04-50

**09.15 Vente parcelle de terrain - emprise ferroviaire - Lac-
- Etchemin - monsieur Hervé Lessard**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) est propriétaire de l'ancienne emprise ferroviaire abandonnée (EFA);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins est locataire de l'EFA sur le territoire de la MRC depuis novembre 2019.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Hervé Lessard souhaite acquérir la parcelle de terrain de l'EFA sur laquelle il empiète;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de terrain consiste en une surlargeur de l'emprise et qu'elle se situe de l'autre côté de l'accès aux étangs aérés de la municipalité de Lac-Etchemin;

CONSIDÉRANT QUE la vente de cette parcelle à monsieur Lessard n'aura aucun impact sur de futures activités récréotouristiques sur le corridor ferroviaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC des Etchemins autorise le MTQ à disposer d'une partie du lot 3 603 025 en faveur du propriétaire 3 603 078.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

09.16 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 144-23 portant sur l'établissement de quotes-parts relatives aux travaux effectués dans les cours d'eau

Je, ALAIN MAHEUX, donne avis de motion qu'un règlement portant sur l'établissement de quotes-parts relatives aux travaux effectués dans les cours d'eau sera déposé pour adoption à une séance ultérieure du Conseil de la MRC des Etchemins.

ALAIN MAHEUX
MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER

2023-04-51

09.17 Projet de règlement 144-23 concernant l'établissement de quotes-parts relatives aux travaux effectués dans les cours d'eau dont la MRC des Etchemins a la compétence exclusive

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (LCM; L.R.Q. c. C-47.1), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 104 de la LCM autorise la MRC des Etchemins à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Etchemins a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil du 24 mars 2010, par la résolution 2010-03-09, le Règlement numéro 96-10 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la M.R.C. des Etchemins, s'appliquant à tous les

cours d'eau sous sa compétence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105 de la LCM la MRC des Etchemins doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 106 de la LCM la MRC des Etchemins peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU; L.R.Q. chapitre A-19.1) permet au Conseil de la municipalité régionale de comté, de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses par les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement pour fixer les modalités des quotes-parts relatives aux travaux exécutés dans les cours d'eau qui ne sont pas financés autrement, soit par une entente particulière ou par le règlement décrétant ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 12 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN
MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte le projet de règlement numéro 144-23, qui décrète ce qui suit :

Article 1 – Objet et champ d'application

Ce règlement fixe les modalités de répartition des dépenses relatives aux travaux effectués dans les cours d'eau qui sont de la compétence exclusive de la MRC. Il s'applique aux travaux d'aménagement, d'entretien et de retrait des nuisances et des obstructions à l'écoulement des cours d'eau qui ne sont pas financés autrement, soit par une entente particulière ou par le règlement décrétant ces travaux.

Article 2 – Répartition des dépenses en quote-part

À moins d'une entente spécifique ou sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'un règlement qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses liées aux travaux de cours d'eau sous compétence exclusive de la MRC et encourues ou payables par la MRC, qu'elles soient visées ou non par une entente intermunicipale ou une décision d'un bureau de délégués, sont réparties entre les municipalités locales concernées par le cours d'eau au prorata de la longueur de la portion de cours d'eau travaillé sur leur territoire respectif.

Pour les fins du présent article, les dépenses liées aux travaux

de cours d'eau comprennent tous les frais encourus ou payables par la MRC, pour l'exécution de travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution et de surveillance des travaux, incluant la rémunération de la personne désignée à la MRC des Etchemins pour la gestion des cours d'eau, les honoraires professionnels, les frais de financement temporaire, les frais incidents, les frais de remise en état des lieux, les indemnités, les dommages-intérêts, les frais de justice.

Article 3 – Transmission de la quote-part à la municipalité locale

La quote-part est transmise à la municipalité locale, après l'adoption d'un acte de répartition par le conseil de la MRC, conformément au troisième alinéa de l'article 976, du Code municipal.

Lorsque la quote-part concerne la répartition du coût de travaux, le conseil peut, à son choix, établir un ou plus d'un acte de répartition provisoire pendant la durée d'exécution des travaux. Le plus tôt possible après la fin des travaux, il doit toutefois adopter et faire transmettre à la municipalité locale, un acte de répartition final. Le fait de transmettre un tel acte de répartition n'empêche pas la MRC, le cas échéant, de produire un nouvel acte de répartition, si d'autres sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux, comme le paiement d'une indemnité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

2023-04-52

10.01 Adoption du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) - règlement 141-23

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le 14 octobre 2015 est entré en vigueur le PGMR 2015-2019 de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a adopté, le 10 mars 2021, par sa résolution no 2021-03-27, son projet de PGMR;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LQE, la MRC des Etchemins a tenu une assemblée de consultation publique le 15 juin 2021 et a apporté les modifications nécessaires à son projet de PGMR;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a émis, le 17 février 2023, un avis confirmant que le projet de PGMR est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR

entre en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 8 mars 2023 et le projet de règlement présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC des Etchemins adopte le projet de règlement numéro 141-23, qui est le plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, modifié selon les avis de non-conformité de RECYC-QUÉBEC.

QUE le document joint aux présentes constitue le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Etchemins et fait partie intégrante du présent projet de règlement comme s'il était ici au long récépissé.

QUE, conformément à l'article 53.20.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le PGMR entrera en vigueur le 12 avril 2023.

QU'un avis public soit publié dans les journaux locaux le 19 avril 2023 avisant ainsi de l'entrée en vigueur du PGMR.

QU'une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

2023-04-53

11.01 Entente intermunicipale relative à l'utilisation - d'équipements incendie dans le cadre de formation

- Adoption de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation d'équipements incendie dans le cadre de formation entre les municipalités de la MRC des Etchemins.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL
CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins adoptent le protocole d'entente intermunicipale régissant les modalités relatives à l'utilisation d'équipements incendie dans le cadre de formation entre les municipalités de : Lac-Etchemin, Régie incendie secteur Est des Etchemins : Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-Aurélie, Saint-Zacharie, Saint-Prosper, Saint-Benjamin et Sainte-Rose-de-Watford.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12 - DEMANDE DON / COMMANDITE

**12.01 Radio Bellechasse-Etchemins - Passion FM - Souper
- bénéfice 2023**

2023-04-54

CONSIDÉRANT la demande de commandite de Radio Bellechasse-Etchemins - Passion FM pour leur souper-bénéfice annuel le 18 mai 2023 à l'Aréna municipal de Lac-Etchemin ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAUT,
ET RÉSOLU

QUE les membres de la MRC des Etchemins acceptent de verser la somme de cinq cent soixante-quinze dollars (575,00\$) taxes incluses correspondant au plan de partenariat bronze et incluant les 2 soupers.

QUE monsieur Camil Turmel ainsi que monsieur Christian Chabot soient les deux représentants de la MRC des Etchemins à ce souper-bénéfice.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13 - DEMANDE D'APPUI

Aucune demande

14 - CORRESPONDANCE

**14.01 Acceptation du 2e volet de Synergie Bellechasse-
- Etchemins**

15 - DIVERS

15.01 Indice de vitalité

-

Dépôt de documents concernant l'indice de vitalité de la MRC

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-04-55

17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h52.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

CAMIL TURMEL
PRÉFET

JUDITH LEBLOND
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE